



Arrêté relatif à la composition de la commission
consultative mixte interdépartementale

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23,

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le nombre de sièges de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de Lyon ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale sont désignés ainsi qu'il suit :

I. Au titre des représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.
- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaire.
- Madame Roseline Lamy-au-Rousseau, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain.
- Madame Martine Petit, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Anne Bouchut, inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Lyon Vaise.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Monsieur Yann Mouton, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Monsieur Matthieu Cordier, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Jassans-Riottier.
- Madame Sylvie Meisse, inspectrice de l'éducation nationale adjointe 1^{er} degré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.

II. Au titre des représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Pascale Orecchioni, professeure des écoles à l'école Notre Dame de Bellecombe à Lyon 6^{ème} (FEP CFDT).
- Madame Audrey Guichard, professeure des écoles à l'école Jayol à Saint Just Saint Rambert (FEP CFDT).
- Madame Véronique Bizouard, professeure des écoles à l'école Saint Roch à Feyzin (FEP CFDT).
- Madame Annick Rage, professeure des écoles à l'école Sainte Ursule à Lyon 5^{ème} (SPELC).
- Madame Valérie Rousson, professeure des écoles à l'école Sainte Clémence à La Ricamarie (SPELC).
- Madame Céline Guillot, professeure des écoles à l'école Saint Maurice à Lyon 8^{ème} (CFTC).

b) Représentants suppléants

- Madame Karine Sciplino, professeure des écoles à l'école Sainte Thérèse l'Espérance à Villeurbanne (FEP CFDT).
- Madame Carole Bolomier, professeure des écoles à l'école Notre Dame à Bourg en Bresse (FEP CFDT).
- Madame Patricia Sacco-Sanchez, professeure des écoles à l'école Vincent Serre à Tassin-la Demi-Lune (FEP CFDT).
- Madame Claire Voutsinos-Svilarich, professeure des écoles à l'école Saint Joseph à Bourg en Bresse (SPELC).
- Madame Corinne Wagner, professeure des écoles à l'école du Confluent à La Mulatière (SPELC)
- Madame Céline Rigollet, professeure des écoles à l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse (CFTC).

Article 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat, membres de la commission consultative mixte interdépartementale sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentants titulaires

- Madame Myriam Saintebarbe, cheffe d'établissement, école Jeanne d'Arc à Genas (SNCEEL).
- Monsieur Pierre Souche, chef d'établissement, école Saint Joseph à Tassin-la-Demi-Lune (SNCEEL)
- Monsieur Laurent Merley, chef d'établissement, école Saint Jean Louis Bonnard à Saint Etienne (SYNADEC)
- Madame Sandra Binazet, cheffe d'établissement, école Saint Louis Notre Dame à Saint Chamond (SYNADEC)
- Madame Kristel Favre, cheffe d'établissement, école Saint Pierre Chanel à Attignat (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Madame Anna Iszraelewicz, cheffe d'établissement, école Jeanne d'Arc à Décines (SNCEEL- SYNADEC)
- Madame Séverine Franchi, cheffe établissement, école la Rédemption à Lyon 6^{ème} (SNCEEL- SYNADEC)
- Madame Annick Prenat, cheffe d'établissement, école Sainte Marie à Saint Etienne (SYNADEC)
- Madame Nadine Cisek, cheffe d'établissement, école Fayol à Saint Just Saint Rambert (SYNADEC)

- Monsieur Pierre Ganzhorn, chef d'établissement, école les Maristes- site Notre Dame à Saint-Etienne (SPELC).

Article 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Monsieur Oliver Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités ou son représentant.

Article 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur du présent arrêté ;

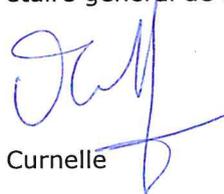
Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lyon, le 24 janvier 2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle